



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Minoration des droits de voirie dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Saintes Traversière

DE20180206_18	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteur : Murat OZDEMIR	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Minoration des droits de voirie dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Saintes Traversière

Occupation du Domaine Public
id : 1981

Conseil municipal
6 février 2018

18

Rapporteur : Murat OZDEMIR

Le Pôle Image Magelis a entrepris des travaux de réhabilitation de l'îlot Saintes Traversière dans le quartier Saint-Cybard.

Ce projet, majeur pour le quartier, s'inscrit dans un processus plus large de réhabilitation mené dans ce secteur par Magelis.

Cet important chantier nécessite une occupation du domaine public soumise au versement de droits de voirie. Il occupe pour cela 120 m² et il est prévu pour une durée de 9 mois, soit un montant de droits de voirie potentiel de 19 656 euros à la charge de Magelis, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, le Pôle Image Magelis a sollicité une exonération totale des droits de voirie.

Compte tenu du caractère structurant et d'intérêt général des travaux réalisés par le Pôle Image Magelis, il est envisagé une minoration à hauteur de 50% du montant des droits d'occupation portant le droit de voirie dû à 9 828 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De minorer dans les conditions évoquées *supra* les droits de voirie dus par Magelis dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Saintes Traversière dans le quartier Saint-Cybard. ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Syndicat Mixte du Pôle Image

Xavier BONNEFONT
Elisabeth LASBUGUES
Gilbert PIERRE-JUSTIN
Danielle CHAUVET
Samuel CAZENAVE
Stéphanie GARCIA
François ELIE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

